



ARRETE MUNICIPAL n° A20240715-331

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de pellets	
Date	Vendredi 19 juillet 2024	
Lieu	Boulevard Treich Laplène	
Demandeur	Monsieur Lionel AGIUS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 5 juillet 2024, présentée par Monsieur Lionel AGIUS ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la livraison de pellets au **1 bis boulevard Treich Laplène, vendredi 19 juillet 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit boulevard Treich Laplène, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue de Masset **du jeudi 18 juillet 2024 à 20 h 00 au vendredi 19 juillet 2024 jusqu'à la fin de la livraison.**

Le véhicule de livraison est autorisé à stationner sur le trottoir au droit du n° 1 bis Treich Laplène, **vendredi 19 juillet 2024.**

Afin d'assurer la protection, la signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face à la livraison.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Lionel AGIUS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 juillet 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Département de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **15 JUL. 2024**

Notification le :